Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée

SARL TERACTIVE

SARL TERACTIVE
138, rue Salengro
80480 SALEUX

TRINTIGNAC ASSOCIÉS
conseil
expertise comptable
audit

Bruno Alleaume
Jean-François Guttadoro
Sandy Haffner
Maxime Herman

Pascal Lucchesi
Marie-Laure Mallez
Isabel Velasco

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE TERACTIVE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 et L227-3 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision des associés en date du 9 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1/ Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

AVI

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société TERACTIVE, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 € est active depuis le 7 juillet 2017. Elle exerce une activité de services d'aménagement paysager.

Elle est détenue à 100% par GROUPE TERSPECTIVE.

Le bilan en date du 30 juin 2025, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître les données suivantes :

1. ACTIF

- L'actif immobilisé net s'élevant à 242.166 € est constitué essentiellement :
 - D'immobilisations corporelles pour 242.016 €.
 - D'immobilisations financières pour 150 €.

- L'actif circulant est composé essentiellement :
 - De stock pour 120.019 €.
 - De créances clients pour 159.571 €.
 - D'autres créances pour 47.387 €.
 - De disponibilités pour 137.844 €.

2. PASSIF

- La situation nette au 30 juin 2025 s'élevant à 29.542 € comprend :
 - Le capital social d'un montant de 1.000 €.
 - La réserve légale d'un montant de 100 €.
 - Les autres réserves pour 17.475 €.
 - Le résultat bénéficiaire de l'exercice 30/06/2025 s'élevant à 10.968 €.

- Les principales dettes de la société sont constituées :
 - D'emprunts bancaires : 148.594 €.
 - De comptes courants d'associés pour 19.813 €.
 - Des avances et acomptes sur commandes pour 175.606 €.
 - De dettes d'exploitation pour 336.843 €.

Le total du bilan s'élève à 710.397 €.

nn

3. PRINCIPAUX POSTES DU RESULTAT

- Chiffre d'affaires : 1.392.066 €, en baisse par rapport au 30/06/2024 de -4%.
- Résultat courant avant impôts : 7.572 €.
- Résultat exceptionnel : 5.332 €.
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 10.968 € après un IS de 1.936 € contre un bénéfice de 4.590 € sur l'exercice précédent.

2/ Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Le Cannet, le 12 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation :
CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

Jean-François GUTTADORO
Président

Marie-Laure MALLEZ
Commissaire aux Comptes Associée